



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 10215

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la portée de la circulaire ministérielle n° 2000-082 du 9 juin 2000 définissant les modalités d'élection des représentants d'élèves au conseil d'école. Il est en effet stipulé qu'un vote unique est accordé par famille. Or, dans le cas de parents séparés ou divorcés, seul le parent dont l'enfant a sa résidence habituelle détient ce droit de vote, créant, de fait, une discrimination entre parents. Certes, la circulaire prévoit une délégation de vote par le parent qui a la résidence habituelle à celui qui ne l'a pas. Mais force est de constater que, dans de nombreux cas, cette alternative dépend du bon vouloir du parent détenant cette prérogative. C'est pourquoi il lui demande s'il entend modifier ce texte par l'introduction de la mention de résidence alternée, ce qui conduirait à une plus grande équité entre parents.

Texte de la réponse

Les textes réglementaires relatifs aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement prévoient que les parents d'élèves sont électeurs à raison d'un seul suffrage par famille. Dans le cas de parents séparés, il est précisé qu'à défaut d'accord écrit contraire, c'est le parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle qui est inscrit sur les listes électorales. Toutefois, les évolutions récentes du code civil en matière d'autorité parentale et de fixation par le juge aux affaires familiales de la résidence de l'enfant conduisent à s'interroger sur la nécessité d'une éventuelle modification des textes réglementaires relatifs à l'élection des représentants de parents d'élèves. Une réflexion est en cours sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10215

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 175

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1450